



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national 21 juin 2019

Sommaire

04	Éditorial
05	LA PROFESSION EN CHIFFRES
09	Panorama de l'année 2018
12	LA RÉFORME DE L'INSTITUTION <ul style="list-style-type: none">- La refonte territoriale- Les élections
19	LA VIE ORDINALE <ul style="list-style-type: none">- Les conférences des présidents- Les activités des commissions
26	LE CONSEIL JURIDIQUE <ul style="list-style-type: none">- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires- Articles juridiques pour « Repères »- Des outils et procédures juridiques- La défense de la profession : procédures de juridiction civile
34	L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE <ul style="list-style-type: none">- Mission de conciliation- Chambres disciplinaires de première instance- Chambre disciplinaire nationale
39	LA COMMUNICATION ORDINALE <ul style="list-style-type: none">- Enquête sur les outils de communication- Communiquer vers et pour les pédicures-podologues- Les relations avec la presse- Édition et diffusion- Les résultats de l'enquête nationale sur la prise en charge de personnes atteintes de troubles cognitifs
46	LA PARTICIPATION DE L'ORDRE <ul style="list-style-type: none">- La représentation officielle- Les concertations et contributions
55	LES RESSOURCES DE L'ORDRE <ul style="list-style-type: none">- Les ressources humaines et l'organisation des services- Les ressources logistiques et informatiques- Les éléments financiers 2018
66	ANNEXES <ul style="list-style-type: none">- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2018



Éditorial

Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité
de l'Ordre des pédicures-podologues.

2018 aura été une année particulière, marquée par la réforme territoriale et organisationnelle de notre Ordre avec la mise en application de la « loi NOTRe » et la loi sur la parité femme/homme, notre institution comprend désormais 12 conseils régionaux et interrégionaux (CROPP et CIROPP) composés par un nombre d'élus paritaires titulaires.

Je tiens à remercier les professionnels et les conseillers élus lors du renouvellement de l'ensemble des postes à pourvoir, de leur investissement et de la confiance accordée permettant une stabilité dans la gouvernance de l'Ordre et consolidant ainsi la poursuite des actions engagées dans le cadre de la stratégie de reconnaissance de notre profession.

Les sujets phares portés dès 2018 ont notamment été ceux de l'universitarisation de professions paramédicales, de règles en matière d'information et de communication de la part des professionnels de santé...

En 2018, l'Ordre a été, à maintes reprises, auditionné et sollicité dans le cadre d'avis ou de contributions à de grandes thématiques de santé publique, telles que l'accès aux soins, la prise en charge du diabète ou encore la concertation grand âge et autonomie.

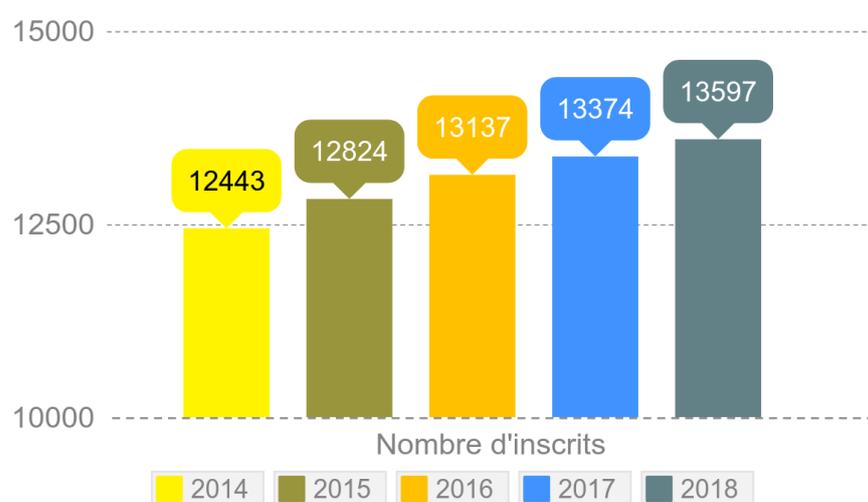
Notre institution et notre profession trouvent ainsi toute leur place au sein du système de santé.

LES CHIFFRES

Démographie Professionnelle

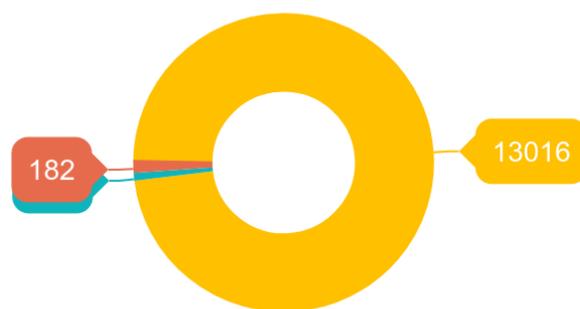
13 597 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2018, la profession compte 13 597 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 13 306 pédicures-podologues en activité, 128 retraités et 163 sociétés.



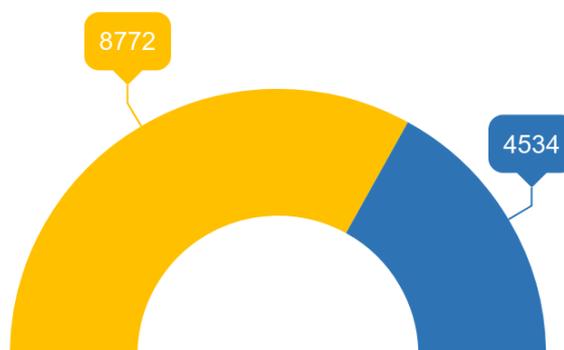
Evolution du nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **9.27 %** en 5 ans.



Modes d'exercice

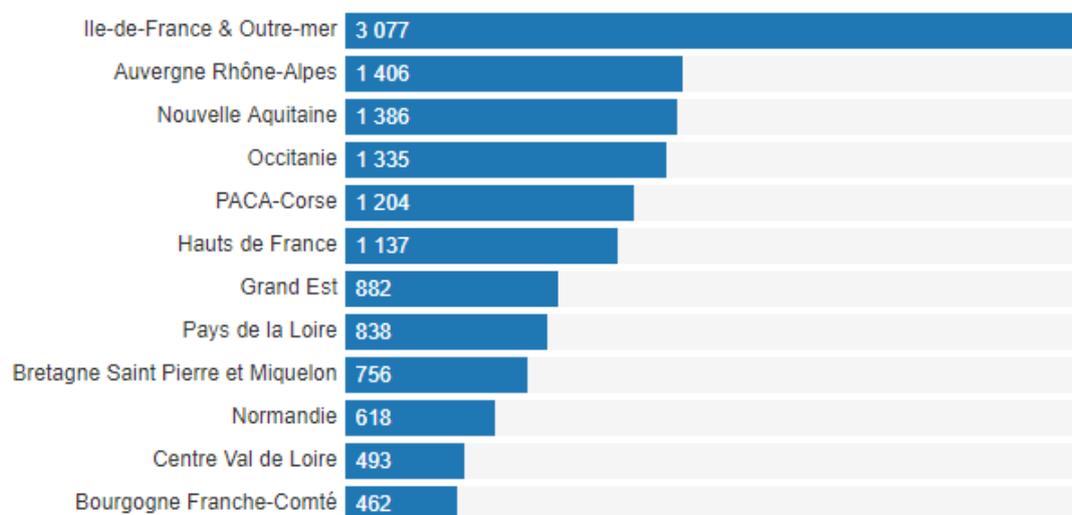
Parmi les actifs, **13 016 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 108 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 182 en activité mixte.



Répartition par sexe

Parmi les collaborateurs, on compte 705 hommes pour 1 666 femmes. Concernant le statut des professionnels, la profession compte 2 371 collaborateurs (contre 2 175 en 2017 et 1 933 en 2016) et 689 remplaçants (contre 802 en 2017 et 930 en 2016).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2018



En 2018, la profession compte **14 939 cabinets** (contre 15 045 en 2017), 12 574 cabinets principaux (12 485 en 2017) et 2366 cabinets secondaires (contre 2 560 en 2017).

PANORAMA 2018

Une année de réformes...

Janvier

- Réunion à la Haute Autorité de Santé sur l'évaluation des orthèses plantaires et des coques talonnières
- Réunion au ministère de la Santé sur le Collège national de pédicurie-podologie
- Conseil national

Février

- Rendez-vous avec la Fédération Française des diabétiques
- Audition par le groupe d'étude du Conseil d'Etat présidé par M. Yves DOUTRIAUX sur le thème "Publicité et Information"
- Participation au Comité de suivi sur l'Universitarisation des formations paramédicales et de maïeutiques
- Réunion de suivi du partenariat avec la Fondation Médéric Alzheimer

Mars

- L'Ordre invité au ministère à la réunion d'installation du Comité stratégique du Service public d'information en santé (SPIS).
- Conférence des présidents de conseils régionaux de l'Ordre (CROPP) à Paris

Avril

- Réunions au ministère de l'enseignement supérieur des groupes de travail sur l'universitarisation des formations paramédicales (groupe réadaptation)

Mai

- Élections régionales
- Le président du CROPP Centre participe aux États généraux du diabète : Table ronde à Blois
- Réunion de la Commission de contrôle des comptes (Bilan des comptes 2017)

Juin

- Réunion avec les représentants de la DGOS "Soins de ville : Qualité et sécurité"
- Premiers conseils régionaux et interrégionaux constitutifs / Création des nouvelles entités régionales
- Conseil national
- Élections nationales

- Audition de l'ONPP à l'Assemblée Nationale - Mission Thomas MESNIER, délégué à l'accès aux soins

Août

- Restructuration des ressources humaines des conseils régionaux

Septembre

- Élection des représentants des Chambres disciplinaires de première instance – CDPI
- Réunion de la commission de contrôle des Comptes et des placements financiers
- Assemblée Générale EurHeca
- Réunion du Conseil stratégique de l'innovation en santé - Ministère des solidarités et de la santé "La stratégie de transformation du système de santé"
- Comité de suivi ASIP Santé

Octobre

- Séance du Conseil national et élection de la Chambre disciplinaire nationale
- Réunion pluriprofessionnelle autour du processus d'Universitarisation : L'ONPP structure invitante
- Conférence et signature d'une charte d'engagement pour la promotion de la vaccination des professionnels de santé en présence de Mme la ministre de la Santé

Novembre

- Commission éthique et déontologie sur le thème "Publicité et information au sein des professions réglementées" en présence de M. Yves DOUTRIAUX, conseiller d'État, rapporteur de l'étude.
- 5^{ème} réunion des élus ordinaires
- Éric PROU préside la table ronde "L'accès partiel aux professions de santé" lors du Colloque du Cléo Santé "La réforme des professions de santé, entre droit européen et ordonnances"
- Participation à la restitution des États généraux du diabète et des diabétiques
- L'ONPP reçu par le pilote de la concertation nationale "Grand-âge et Autonomie" M. Dominique LIBAULT, président du Conseil d'orientation
- Le CLIO et ses 16 Ordres reçoivent M. Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Décembre

- Groupe de travail au Conseil national des médecins sur les pratiques à risque

RÉFORME DE L'INSTITUTION

Mise en œuvre de la réforme de l'Ordre

L'année 2018 a vu la mise en application de plusieurs textes de loi portant réforme de l'Ordre des pédicures-podologues via le regroupement de 21 à 12 conseils régionaux et interrégionaux, l'instauration de la parité au sein des instances ordinaires et la titularisation de toutes les conseillères et tous les conseillers ordinaires.

La refonte territoriale

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) redéfinit la carte de France. L'Ordre national des pédicures-podologues organisé en 21 conseils régionaux se voit automatiquement impacté par cette réforme territoriale.

Par délibération du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues du 23 juin 2017, il a été décidé de l'implantation des sièges des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues.

Pour préparer cette restructuration devant prendre effet **fin juin 2018** à l'issue des élections des conseils régionaux, le Conseil national a :

- **Organisé des réunions** d'information, d'accompagnement et de suivi de la procédure de restructuration : 2 conférences des présidents : le 9 mars 2018 et le 14 septembre 2018 ; le sujet a été à l'ordre du jour des 4 Conseils nationaux 2018 ;
- **Elaboré un guide de procédure**, sur la base de diverses consultations : experts comptables, commissaires aux comptes, avocats spécialisés (droit immobilier, droit du travail...) à l'attention des présidents des conseils régionaux, de leurs élus membres des CROPP et de leurs secrétaires administratifs. Ce guide a vocation à dresser une liste des actions et démarches à mener dans le cadre de la réorganisation de l'instance ordinaire et de la réforme territoriale voulue par le législateur. Il doit permettre de ne rien oublier des tâches à effectuer, de respecter les réglementations et obligations administratives liées à la dissolution des anciens conseils et à la création des nouveaux conseils régionaux et interrégionaux. Il donne un calendrier des différentes actions à mener.



Les actions menées

La forme juridique du regroupement de régions

Les actions immobilières et mobilières

- Dénonciation des baux, états des lieux, résiliations des contrats attenants aux locations immobilières...

Les mobiliers (inventaires, audit des locaux des CROPP absorbants)

- Déménagements / emménagements (avec désignation de référents, cahiers des charges des prestations...)

L'interface entre nos institutions et les administrations

- 16 dissolutions
- 7 créations
- 4 changements de raison sociale
- 1 conseil inchangé (le conseil régional Pays-de-la-Loire)

Démarches centralisées impactant les déclarations auprès des organismes suivants

- URSSAF
- Pôle emploi
- Service des impôts
- Mutuelle
- Retraite/Prévoyance

Actions financières et comptables

- Arrêté des comptes 2017 et dévolution 2018 du patrimoine de l'institution régionale prochainement dissoute au bénéfice de l'entité à constituer
- Le Conseil national du 22 juin 2018 procède à l'approbation des comptes combinés 2017 en présence du Commissaire aux comptes.
- Reddition des comptes au 30 juin 2018
- Lors du Conseil national du 12 octobre 2018, le commissaire aux comptes fait une attestation des comptes particuliers au 30 juin. La combinaison des comptes 2018 prend en compte les deux semestres avec une vision économique sur 12 mois.
- Lors du Conseil régional du 7 septembre 2018, vote du budget prévisionnel du 2ème semestre 2018.
- Transfert des comptes bancaires et ouverture des nouveaux comptes : nouvelle cartographie et nouvelles raisons sociales.

Ressources humaines

- Le contrat de travail est compris dans la dévolution des biens. Le nouveau président du conseil régional ou interrégional élu au 21 juin 2018 devient l'employeur de la personne ou des personnes en charge du secrétariat administratif pour la nouvelle entité sise dans la ville définie par la décision administrative du Conseil national du 23 juin 2017.
- L'impact sur les ressources humaines a nécessité le recours à un avocat spécialisé en droit du travail. Les secrétaires administratives concernées par

le regroupement des régions et donc par une modification de leur contrat de travail en termes de mobilité notamment ont été informées par courrier. Des rencontres individuelles et réunions téléphoniques avec leurs présidents régionaux et le président du Conseil national ont ainsi été organisées.

Actions informatiques et télécommunications

- Le transfert de nos systèmes d'information mobilise prestataire et personnel qualifiés sur une période bien définie car il s'agit de nos outils de travail garant de l'activité de l'institution et il ne doit pas y avoir « d'interruption de service ».
- Cela concerne la téléphonie, les connexions ADSL, les flux vers le RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé), le réseau institutionnel Orange Business, le parc informatique, copieurs et imprimantes

La communication

- Informer nos différentes cibles de la réforme de l'institution et de la nouvelle organisation de l'Ordre notamment les pédicures-podologues, les institutionnels et pouvoirs-publics, nos partenaires institutionnels et prestataires de services...
- Adapter nos outils de communication : refonte totale du site Internet, de la charte graphique (logos régionaux, papeterie, bulletins régionaux, signalétique...)

Mise à jour des règlements et statuts

- Le règlement intérieur national
- Le règlement intérieur des régions
- Le règlement de trésorerie
- Le règlement électoral

Textes de références

Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé.

Ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé.

LOI n° 2017-1841 du 30 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé (1)

Décret n°2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des Ordres des professions de santé

Décret n°2018-79 du 9 février 2018 portant diverses mesures d'adaptation relatives aux professions de santé

Les élections 2018 : renouvellement total des instances de l'Ordre

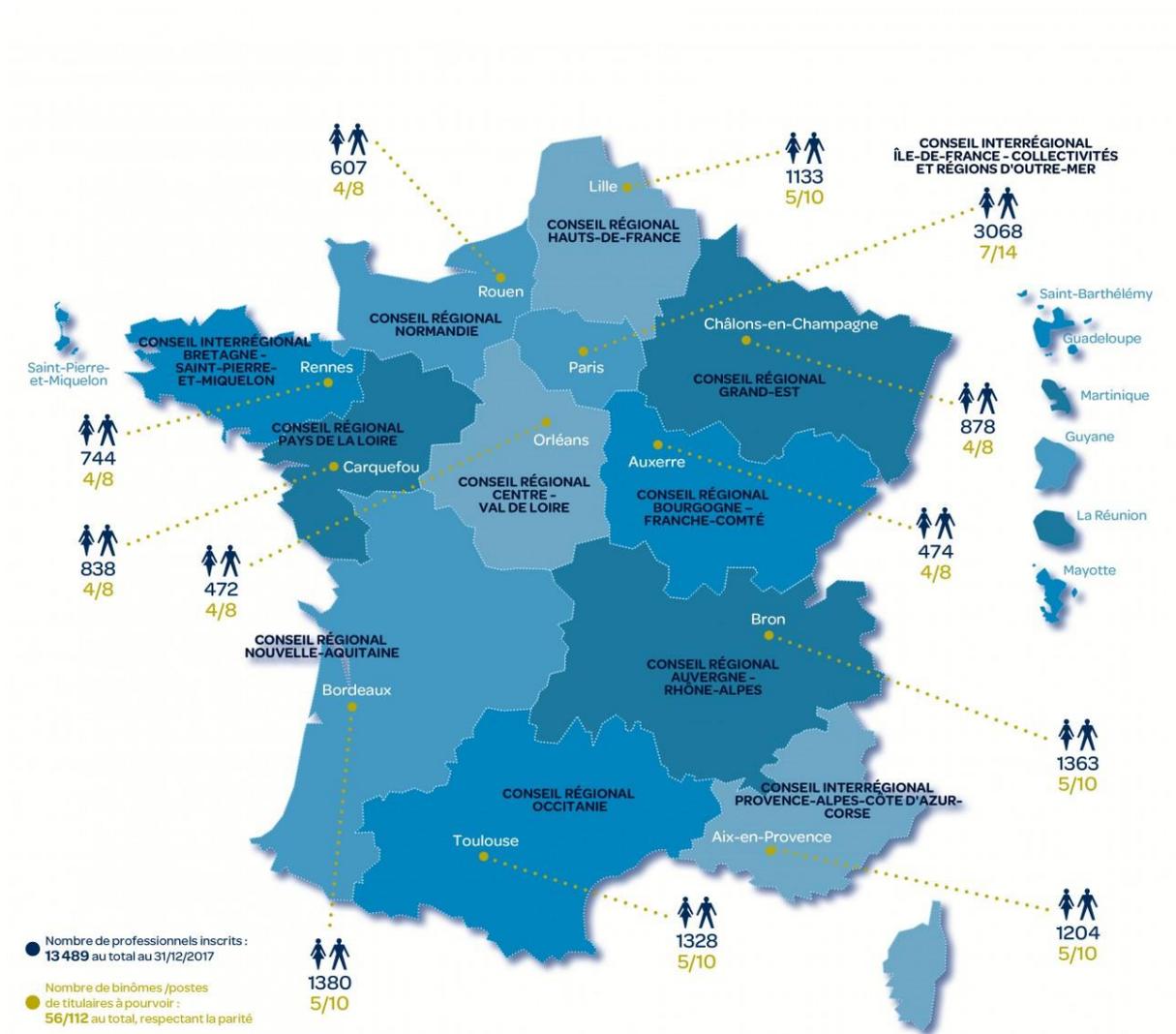
Un règlement électoral établi par le Conseil national de l'Ordre fixe les modalités des élections aux conseils et aux chambres disciplinaires. Ce règlement est pris sur le fondement de l'article 9 des dispositions transitoires du décret du 9 février 2018, lequel prévoit que *« lors des élections prévues pour le prochain renouvellement partiel, l'ensemble des conseils de l'ordre des pédicures-podologues sont intégralement renouvelés. »*



De mai à septembre 2018, en régions et au niveau national, les pédicures-podologues ont été invités à renouveler totalement leurs élus ordinaires (régionaux et nationaux), dans le cadre d'un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de leurs conseils comprenant désormais uniquement des conseillers titulaires.

Le 17 mai 2018, ont eu lieu les élections qui désignent les nouveaux conseillers et conseillères siégeant dans les 12 conseils régionaux et interrégionaux issus de la réforme territoriale. Tous les bureaux ont été constitués à l'issue du premier conseil régional suivant les élections, **le 21 juin 2018**.

9 conseils régionaux (Normandie, Hauts-de-France, Grand Est, Pays de la Loire, Centre - Val-De-Loire, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle Aquitaine).
et 3 conseils interrégionaux (Ile de France et collectivités d'outre-mer, Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon, PACA-CORSE).



Résultats des élections régionales le 17 mai 2018

BILAN		
Nombre de postes à pourvoir	112	Soit 56 binômes
Nombre de candidatures	160	Soit 80 binômes
Nombre de candidatures refusées	4	Soit 2 binômes : non conformes, incomplètes
Nombre de candidatures valides	156	Soit 78 binômes
Nombre de postes pourvus	112	Soit 56 binômes

Elections nationales le 27 juin 2018

Le 27 juin, les élus régionaux ont pris part au vote déterminant les représentants nationaux.

Etaient à pourvoir conformément à l'arrêté du 3 août 2017 portant application de l'article R4322-22 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues 10 binômes soit 20 postes d'élu(e)s nationaux. Ces membres sont maintenant répartis en 7 secteurs :

Premier Secteur = Bretagne & Saint-Pierre-et-Miquelon ; Pays de la Loire ; Normandie - (2 binômes)
Deuxième Secteur = Grand Est ; Bourgogne-Franche-Comté - (1 binôme)
Troisième Secteur = Centre-Val de Loire ; Nouvelle-Aquitaine - (1 binôme)
Quatrième Secteur = Occitanie - (1 binôme)
Cinquième Secteur = Auvergne-Rhône-Alpes ; Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse - (2 binômes)
Sixième Secteur = Hauts-de-France - (1 binôme)
Septième Secteur = Ile-de-France & Outre-mer - (2 binômes)



Les membres du Conseil national - © Agnès Deschamps

Éric Prou reconduit à la présidence du Conseil national

Le 12 juillet 2018 se tient un Conseil national constitutif pour élire les membres du Bureau national et les membres des différentes commissions de travail.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, intégralement renouvelé conformément à la réforme des Ordres voulue par le législateur, comprend dorénavant un nombre paritaire de femmes et d'hommes. Les 20 membres titulaires qui le composent ont procédé, parmi ceux-ci, à l'élection du bureau national constitué de 8 membres.

Ont été élus au bureau national :

- Éric PROU, Président
- Philippe LAURENT, Vice-président délégué, en charge des affaires internationales
- Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel
- Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre
- Virginie HENNING, Déléguée aux affaires internes
- Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques
- Gilbert LE GRAND, Trésorier général
- Guillaume BROUARD, Secrétaire général

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est **organisé, à compter de juin 2018 en un Conseil national et 12 conseils régionaux ou inter régionaux**. Les membres élus des conseils sont désormais tous titulaires pour un mandat de 6 ans, renouvelable par moitié tous les trois ans. Du fait du renouvellement total, un tirage au sort a été effectué pour définir la durée du mandat de chacun des conseillers (3 ou 6 ans).

Le Conseil national s'est réuni les 12 janvier, 6 avril, 22 juin, 12 juillet et 12 octobre 2018. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

Les conférences des présidents

Le 9 mars 2018 à Paris

Cet événement se veut un moment privilégié d'informations sur la stratégie de l'institution et l'avancement des actions. La conférence a réuni les présidents de région, leurs secrétaires administratifs et les membres du Conseil national.

Le programme portait sur :

- La réforme territoriale et la restructuration des instances
- La présentation d'un guide de procédures et recueil des tâches liées à la restructuration de l'Ordre et planification dans le temps
- Les élections régionales et l'élection nationale
- Le vote électronique
- Le RPPS
- L'ordonnance sur la reconnaissance des qualifications professionnelles
- L'universitarisation des professions paramédicales
- La stratégie nationale de santé 2018-2022

Le 14 septembre 2018 à Paris

Une seconde conférence des présidents s'est tenue faisant suite aux élections régionales et nationales.

5^{ème} rencontre des Conseillers ordinaires

Le 30 novembre 2018 à Paris

Pour la cinquième fois depuis la création de l'Ordre, une réunion interne rassemble les élus ordinaires du Conseil national et des conseils régionaux ainsi que les secrétaires administratives et les personnels de ces instances. Cette réunion revêt un caractère particulier puisqu'elle est la première à se tenir après la réforme de notre ordre et les élections renouvelant l'intégralité de nos conseillers. A l'ordre du jour :

- Mise en conformité de l'institution au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)
- Application de l'article R4322-77 du Code de la santé publique, mise en conformité des cabinets de pédicurie-podologie
- Dossiers d'actualité : l'universitarisation des professions paramédicales, participation au groupe de travail sur la nomenclature actualisée pour les orthèses plantaires et les coques talonnières, Les règles applicables aux professionnels de santé en matière d'information et de publicité, Propositions du Conseil d'Etat et Code de déontologie des pédicures-podologues, décryptage de trois jurisprudences marquantes pour l'institution et la profession
- La communication : une stratégie institutionnelle portée d'une même voix
- Concertation nationale « Grand-âge et Autonomie » : que pouvons-nous proposer pour améliorer le parcours de soins des personnes âgées ?
- Résultats de l'enquête de la Fondation Médéric Alzheimer et ONPP en avant-première

Les activités des commissions

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

L'année 2018 a vu le renouvellement des membres de chacune des commissions lors du premier Conseil national constitutif de juillet faisant suite aux élections nationales de juin 2018.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se sont tenues :

- les 20 et 21 avril pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente ;
- les 14 et 15 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.

* Voir Chapitre « Les ressources de l'Ordre » page 56

La Commission « Solidarité »

Elle est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.

Comme la loi en donne la possibilité à l'Ordre, le Conseil national apporte aide et soutien à tout pédicure-podologue rencontrant une situation financière difficile ou de graves problèmes de santé. Cette solidarité s'exerce également lorsque le consœur ou le confrère est exposé à des impondérables (sinistres, catastrophes naturelles...) sans pour autant se substituer aux assurances.

En pratique, tout praticien rencontrant des difficultés telles que celles-ci-dessus exposées peut soumettre un dossier de demande d'exonération partielle ou totale de cotisation.

En 2018, 4 exonérations totales ont été accordées à des consœurs- confrères pour des pertes d'activité à la suite d'inondations et d'incendies.

En septembre 2018, les 3 membres de la Commission ont étudié **45 dossiers** :

- 32 ont été refusés pour manque de justificatifs ou revenus suffisants.
- 17 ont été exonérés pour maladie et/ou revenus insuffisants.

Le nombre de demandes d'exonération pour 2018 est en baisse par rapport à l'année 2017.

La Commission « Éthique et déontologie »

Elle veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie et prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.

En 2018, le président de l'Ordre et le rapporteur de la Commission Éthique et déontologie ont été auditionnés au Conseil d'État par un groupe de travail présidé par Monsieur Yves Doutriaux, Conseiller d'État. Ce groupe de travail a réalisé une étude demandée par le Premier ministre sur les règles applicables aux professions de santé en matière d'information et de publicité. Pour faire suite à cette audition et au regard du rapport publié par le Conseil d'État, la commission s'est réunie à deux reprises afin d'identifier les articles du code impactés par cette thématique. En novembre, l'Ordre lance une concertation sur le site Intranet auprès des élus de l'institution ordinaire afin de recueillir leurs réflexions, suggestions visant à faire évoluer les textes qui régissent la profession en matière de publicité, d'information et de communication.

La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2018, **6 professionnels** ont demandé la reconnaissance de leur diplôme et ont reçu une réponse favorable de la commission.

Le diplôme universitaire « Évaluation biomécanique de la performance sportive » (université Jean Monnet/Saint Etienne) est ajouté à la liste des diplômes reconnus.

La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2018, le **règlement de trésorerie** et les **règlements intérieurs national et applicable aux conseils régionaux** ont été modifiés en raison de la réforme sur le fonctionnement de l'institution ordinaire.

Les bases de remboursement ont été mises à jour dans le **règlement de trésorerie** faisant suite à l'augmentation du PMSS. La modification concerne également les indemnités des magistrats des chambres disciplinaires. Le texte de loi fait mention des indemnités versées à partir du 31 mai mais ne parle pas des indemnités

antérieures (1 janvier au 31 mai); les tarifs en vigueur avant la loi ont donc été appliqués. Une modification de forme a également été apportée en ajoutant la notion de conseil interrégional dans les articles du règlement de trésorerie.

En 2018, des ajouts ont été faits au Règlement électoral sur les règles de fractionnements pour le renouvellement par moitié des élus et certains points ont également été précisés pour le processus électoral concernant les élections aux conseils régionaux et les élections au Conseil National.

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis :

- L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...).
- La mise au point du logiciel de démographie professionnelle (PODEMO).
- L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.

En 2018, la commission participe à une réunion de travail commune avec la commission « éthique et déontologie » sur la problématique du partage des locaux professionnels. La commission décide également de lancer deux chantiers importants en 2019 : la mise à jour du guide des contrats et l'élaboration d'un rapport annuel sur la démographie professionnelle.

La Commission « Jeunes professionnels »

En 2018, l'actualisation du **Guide d'installation est entamée**. Les modifications portent sur la suppression des références au RSI, la suppression de la modalité d'enregistrement du diplôme à l'ARS pour une intégration par l'Ordre au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, la modification des démarches auprès de l'Urssaf pour une migration vers une inscription au CFE qui centralise les demandes d'immatriculation, l'ajout d'un chapitre sur le RGPD et enfin la mise à jour d'un chapitre sur les obligations vis à vis de la DGCCRF. Le **Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue : de l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches** est révisé. Il s'agit surtout d'une mise à jour en rapport avec l'intégration de la profession au RPPS, la disparition du RSI et la déclaration des revenus sur net-entreprise.fr.

La commission a également élaboré un **questionnaire à destination des étudiants** pour connaître "leurs connaissances et leur perception de l'institution ordinale".

La Commission « Dérogations »

En charge du traitement des recours administratifs introduits devant le Conseil national par les pédicures-podologues dont les demandes de création de cabinets secondaires ont été refusées par les conseils régionaux : **10 dossiers ont été traités**.

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus dans l'exercice de leur mandat et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci ne s'est pas réunie en 2018.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Comité de pilotage démarche qualité

Le comité de pilotage a élaboré la fiche qualité n°15 « Optimisation du fichier patient » et a débuté l'élaboration du cahier des charges de l'outil numérique d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins en cabinet de pédicurie-podologie. Une sous-estimation de la charge de travail pour les correspondants qualité a également amené le comité de pilotage à repenser la méthodologie organisationnelle de la démarche qualité.

Voir la composition des commissions en annexes page 68

JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Projet de décret relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique :

Dans le cadre d'une première consultation des partenaires du secteur de la santé et du numérique, le service interministériel des Archives de France (Ministère de la Culture) a soumis pour avis au Conseil national une première version d'un futur décret en Conseil d'État validé par la Délégation à la stratégie des systèmes d'informations de santé (Ministère des Solidarités et de la santé) et la Direction générale des entreprises (Ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique) prévue par l'ordonnance n°2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel prise sur le fondement de l'article 2014 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Ce décret précise notamment la définition du périmètre des activités de conservation de données de santé relevant de l'agrément délivré par le ministre chargé de la culture et des conditions d'obtention de l'agrément.

Projets d'arrêtés issus des articles L.1453-6 et L.1453-11 du code de la santé publique :

Le 24 janvier, une réunion de concertation, en formation élargie, relative aux deux arrêtés des ministres chargés de l'économie et de la santé devant être mis en œuvre sur le fondement des articles L.1453-6 et L.1453-11 du code de la santé publique a été

organisée par la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ces articles sont issus de l'ordonnance n°2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé.

Le premier arrêté prévu au 4° de l'article L. 1453-6 a pour objet de déterminer les montants par nature d'avantages au-delà desquels ces derniers ne sont plus considérés comme de valeur négligeable. Le second arrêté, prévu à l'article L.1453-11, et pris après avis des ordres professionnels concernés, a pour vocation de déterminer selon la profession et la nature de la dérogation, les montants en dessous desquels les conventions visées à l'article L.1453-8 du code de la santé publique feront l'objet d'une simple déclaration et non d'une autorisation.

Le 6 mars, une réunion de concertation sur le projet d'« instruction » relative à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre et modifiant le décret n°2016-746 du 2 juin 2016 relatif à l'établissement des listes nominatives des masseurs-kinésithérapeutes salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre a été organisée par le bureau de l'exercice, de la déontologie et du développement professionnel continu DGOS-RH2 (Ministère des Solidarités et de la Santé). Le projet d'instruction destiné aux directeurs des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux pour une mise en œuvre fluide et sécurisée de la nouvelle procédure est en lien direct avec le projet de décret relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre.

Règlement électoral

Approbation du règlement électoral en Conseil national du 12 janvier avec possibilité de modifications faisant suite à la parution des décrets.

Charte des élus ordinaires

La charte des élus ordinaires présentée en Conseil national du 12 janvier est adoptée en tenant compte des modifications demandées. Cette charte doit permettre d'encadrer la fonction d'élu. Elle repose sur 5 grands principes : intérêt général, probité, impartialité, assiduité, confidentialité. Elle fait partie du règlement intérieur et devra être signée lors du 1^{er} conseil régional avant l'élection des membres du Bureau et des commissions.

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°38

Janvier 2018



Juridique : Depuis l'adoption du décret n°2014-545 du 26 mai 2014 relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire, les Ordres professionnels ont la possibilité de vérifier qu'un praticien ne présente pas d'**insuffisance professionnelle** rendant dangereux l'exercice de la profession. Afin d'assurer une égalité des expertises sur tout le territoire, un groupe de travail, mis en place par le Conseil national, a édité « un guide de l'expert et de l'expertise ».

Actualités : La facturation par les professionnels de santé conventionnés **des rendez-vous manqués est interdite** au regard de l'article L.1111-3-4 du code de la santé publique.

Les pédicures-podologues doivent constituer et tenir à jour un **Registre public d'accessibilité** dans leur cabinet conformément au décret du 30 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017 parus le 30 septembre 2017

Publication de plusieurs textes complétant les travaux de transposition de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles au sein de l'Union européenne

Repères n°39

Avril 2018



Juridique : Le Règlement général sur la protection des données (RGDP) entré en vigueur, le 24 mai 2016, est applicable à tous les 28 Etats membres de l'UE le 25 mai 2018

Repères n°40

Octobre 2018



Juridique : Un vadémécum rappelant les bonnes pratiques du contrat de collaboration libérale notamment le développement d'une clientèle/patientèle propre au collaborateur, le recensement de la clientèle, les clauses de non-concurrence et/ou de non-réinstallation est disponible sur le site de la Direction générale des entreprises.

Décodage : Rappel de l'obligation de mise en conformité de l'agencement du local professionnel conformément à l'article R.4322-77 du code de la santé publique.

Actualités : Arrêté du 30 mai 2018 relatif au respect de nouvelles obligations d'informations auprès du patient concernant l'ensemble des frais facturables occasionnés lors d'activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Parution du décret n°2018-596 du 10 juillet 2018 encadrant l'inscription au tableau de l'Ordre des pédicures-podologues salariés.

Jurisprudence : Par décision en date du 15 juin 2018, le juge disciplinaire a condamné, pour non-respect des articles R.4322-39, R.4322-37 et R.4322-61 du code de la santé publique, une professionnelle ayant conclu « une convention de prestation de prise de rendez-vous » avec une société de conciergerie proposant aux personnes hospitalisées diverses prestations comprenant, à titre d'exemple, la fourniture de repas, des prestations de coiffure ou encore d'esthétique ainsi que des soins de pédicurie.

Des outils et procédures juridiques

La rédaction et diffusion de circulaire

Circulaire n°41 sur les indemnités susceptibles d'être allouées aux magistrats des juridictions ordinales : Conformément au I de l'article 14 de l'ordonnance n°2017-644 du 27 avril 2017 ratifiée par la loi n°2017-1841 du 3 décembre 2017, les dispositions relatives au régime indemnitaire des chambres disciplinaires et des sections des assurances sociales des chambres disciplinaires sont rendues applicables aux membres qui les composent le 1^{er} janvier 2018. Cette circulaire précise les montants et la prise en charge des indemnités allouées à la fois aux présidents ou aux présidents suppléants des chambres disciplinaires de première instance et des sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance ainsi qu'aux présidents ou aux présidents suppléants de la chambre disciplinaire nationale et de la Section des assurances sociales du Conseil national fixés respectivement par l'arrêté du 3 mai 2018.

Y sont évoqués également leurs frais de déplacement qui sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Circulaire n°42 sur l'inscription au tableau de l'ordre des pédicures-podologues salariés : Le 12 juillet 2018 a été publié au JO le décret n°2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre et modifiant le décret n°2016-746 du 2 juin 2016 relatif à l'établissement des listes nominatives des masseurs-kinésithérapeutes salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre. Le décret pris en application de l'article L.4322-2 du code de la santé publique complète le présent code par les articles D.4323-1-3 et D.4323-1-4.

La circulaire du Conseil national a pour objet d'exposer les principales étapes de la procédure à respecter par les intervenants concernés.

À titre informatif, le décret du 10 juillet 2018 est accompagné d'une instruction ministérielle, datée du même jour, adressée par la DGOS qui précise les conditions opérationnelles de la transmission par les établissements publics ou privés, des listes nominatives des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'Ordre. Elle vise à préciser le rôle dévolu dans ce cadre aux employeurs, aux professionnels ainsi qu'aux ordres afin de permettre une mise en œuvre fluide et sécurisée de la procédure.

Insuffisance professionnelle

Deux guides sont réalisés sur la procédure d'insuffisance professionnelle

- Un fascicule destiné aux pédicures-podologues, outil pédagogique destiné à expliquer aux pédicures-podologues qui font l'objet de cette procédure en quoi consiste cette dernière (objet, délais etc.)
- Un fascicule destiné aux CROPP, destiné à accompagner les conseils dans la mise en place de la procédure (rappel des motifs pouvant conduire à la mise en place de la procédure, délais à respecter, suites à donner aux rapports d'expertise etc.)

Nombre de contrats et dossiers étudiés par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 282 dossiers au total (contre 307 en 2017)

Cession de patientèle & parts sociales	Collaboration	Pages Jaunes	Sociétés et contrats d'association	Remplacement partiel
61	9	31	53	17
Salariat	EHPAD/cliniques	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux professionnels & avis juridiques divers
1	2	4	91	13

Lancement d'un audit de conformité au regard du Règlement général sur la protection des données - RGPD

Afin de se mettre en conformité par rapport au traitement des données personnelles au regard du RGPD, l'Ordre, accompagné par le cabinet Delsol Avocats, réalise une analyse afin de préciser les traitements mis en œuvre, d'identifier les points de conformité et de non-conformité et de définir les mesures techniques et organisationnelles qui doivent être mises en place par l'ONPP pour assurer le respect des dispositions du RGPD.

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2018, les procédures de juridiction civile ont concerné 20 nouveaux dossiers, 15 dossiers dans lesquels l'Ordre a joué son rôle de contrôleur de la procédure collective (redressement judiciaire ou liquidation judiciaire), 5 dossiers pour lesquels l'Ordre a entamé une procédure pour exercice illégal ou usurpation de titre.

Un suivi a été assuré sur 150 dossiers de procédures entamées les années précédentes.

La procédure de juridiction civile se met en place en cas de plainte pour :

- exercice de pédicurie-podologie sans détenir le diplôme d'État ou une autorisation d'exercice
- non inscription au Tableau de l'Ordre (exercice illégal de la profession)
- utilisation du titre de « pédicure », « podologue », « pédicure-podologue » dans les annuaires, sur les vitrines ou prospectus (usurpation du titre)

Les différentes étapes des procédures

- appel Plainte transmise à l'avocat du Conseil national de l'Ordre
- Mise en demeure de cesser tout acte relevant de la profession

S'il est possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice :

- Nomination d'un huissier par le parquet pour constat d'exercice
- En s'appuyant sur le procès-verbal de l'huissier, citation directe devant le tribunal de grande instance
- Audience de consignation avec versement par le CNOPP du montant de consignation fixé par le tribunal (le montant de la consignation est perdu si le CNOPP n'est pas entendu dans sa plainte).
- Audience de jugement

S'il n'est pas possible de constater l'irrégularité dans un lieu d'exercice :

- Rédaction d'une plainte contre X avec constitution de partie civile
- Instruction de la plainte avec enquête de gendarmerie
- Après examen des éléments le parquet décide s'il poursuit ou non la procédure.

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

┆ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2018

33 conciliations en régions (contre 46 en 2017 et 27 en 2016)

Avant la réforme territoriale :

- 9 procès-verbaux de conciliation
- 0 procès-verbaux de carence de conciliation
- 6 procès-verbaux de non-conciliation
- 1 procès-verbal de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Alsace			1	
Lorraine	1		1	
Midi-Pyrénées	1		1	
Nord pas de Calais		1	2	
Paca-Corse	4			
Poitou-Charentes	3		1	
TOTAL	9	1	6	0

Après la réforme territoriale :

- 7 procès-verbaux de conciliation
- 5 procès-verbaux de carence de conciliation
- 4 procès-verbaux de non-conciliation
- 1 procès-verbal de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Bretagne SPM	1			
Centre Val de Loire			1	
Haut-de-France	3		1	
IDF et Outre-Mer	2	1	2	5
Paca-Corse	1			
TOTAL	7	1	4	5

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Avant la réforme territoriale :

Régions	Affaires en instance au 1.1.18	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.18
Alsace	1		1			
Aquitaine						
Auvergne						
Basse-Normandie	2		2			2
Bourgogne		2	2			
Bretagne		1	1			
Centre					1	
Champagne-Ardenne						
Franche-Comté	1		1			
Haute Normandie						
IDF Dom-Tom	4	4	6	1		1
Languedoc Roussillon		1	1			
Limousin						
Lorraine		1				
Midi-Pyrénées	1	1			1	
Nord Pas de Calais		3				3
Paca-Corse	1		1			
Pays de la Loire		1				
Picardie		2				2
Poitou-Charentes	2	2				2
Rhône-Alpes						
TOTAL	12	18	15	1	2	10

Après la réforme territoriale :

Régions	Affaires en instance au 1.1.18	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.18
Centre Val de Loire	1		1			
IDF Outre Mer		7				7
Total	1	7	1			7

Les décisions de ces CDPI ont abouti à 5 avertissements, 5 blâmes, 6 interdictions d'exercer allant de 7 jours à 6 mois avec et/ou sans sursis, les autres affaires ayant été rejetées ou ont fait l'objet d'un désistement.

Les motifs de ces sanctions couvrent des problèmes de signalétiques non conformes, d'affichages et publicités assimilables à des démarches commerciales, de non-communication de contrat ou dossiers incomplets, de cabinet secondaire non déclaré, de complicité d'exercice irrégulier et de non-confraternité...

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non-confraternité (article R.4322-62), qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexe page 65

1 audience en 2018 : le 4 juillet

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre continue à développer une culture d'attachement professionnel et ordinal par la mise en place d'une relation régulière avec les professionnels.

En 2018, l'Ordre a réalisé une enquête en ligne afin de recueillir l'usage que font les pédicures-podologues des outils de communication et leur avis sur ceux-ci.

Enquête sur les outils de la communication ordinale

Près de 1700 professionnels ont répondu à l'enquête, signe de l'intérêt qu'ils portent à ces outils. Il en ressort que :

Niveau de connaissance des outils

- près de 70% des répondants lisent Repères, bulletin de l'Ordre et 60% lisent sa déclinaison régionale.
- 66% trouvent les informations qu'ils cherchent dans l'espace professionnel du site Internet de l'Ordre
- 38% connaissent la newsletter « Fil bleu » et 20% y sont abonnés
- 42% connaissent la page Facebook et 18% y sont abonnés
- 66% déclarent utiliser les fiches qualité éditées dans le cadre de la Démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie et 68% les conservent dans leur cabinet.

Les attentes et les besoins

Ce questionnaire semble être l'occasion pour les pédicures-podologues d'exprimer également leur point de vue. Les commentaires de ces derniers dépassent le seul cadre des outils de communication. Ils sont nombreux à demander, notamment d'agir contre les esthéticiennes, les podo-orthésistes, la concurrence déloyale, etc.

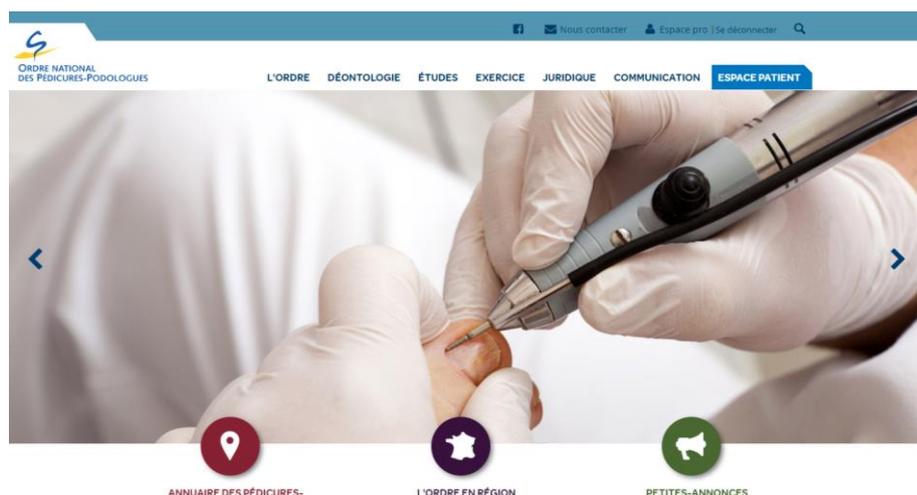
Leurs attentes et leurs besoins concernant les outils portent en priorité sur :

- Des outils de communication : flyer, affiches, médias
- Informations / outils pro : infos arnaque, courriers, agenda et des rappels
- Faire connaître la profession : vers le grand public, ministère, campagne grand public

Communiquer vers et pour les pédicures-podologues

Un nouveau site Internet

2018, année de restructuration de l'Ordre jusqu'à son site Internet. L'institution a profité de l'obsolescence de certaines technologies pour refondre onpp.fr et refléter ainsi la nouvelle organisation. Le nouveau site offre aux internautes un meilleur confort de navigation et un accès optimisé aux informations qu'ils recherchent.



Page Facebook

L'Ordre informe de manière régulière les futurs pédicures-podologues et ceux en exercice sur son activité, les RDV professionnels, politiques, institutionnels et ordinaires, les actions en cours, etc. sur sa page Facebook, créée en septembre 2017.

1586 abonnés au 30 décembre

41 posts sur des sujets d'actualités générales et ordinaires

Les 3 posts les plus lus, les plus commentés et partagés sont : L'Ordre demande au Journal l'Équipe de publier un droit de réponse / Le soutien de l'Ordre vers les professionnels touchés par les inondations dans l'Aude / L'Ordre s'associe au mouvement #CongéMatPourTous



Le Fil bleu est diffusé aux pédicures-podologues dès lors qu'une actualité doit être portée à leur connaissance ainsi qu'à celle des institutionnels concernés. Un lien d'abonnement a par ailleurs été créé sur le site internet de l'Ordre.

- Nous faire vacciner, un devoir déontologique pour protéger nos patients les plus fragiles, le 26 octobre

Relations presse

Communiqués de presse

Ma Santé - 2022 - Un engagement collectif

20 septembre

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues s'associe aux grands axes de la réforme portée par le président de la république, Emmanuel MACRON, le 18 septembre dernier, augurant de la transformation du système de santé. Invité à l'Élysée en présence des ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'innovation, Madame Agnès BUZYN et Madame Frédérique VIDAL, Éric PROU président de l'Ordre des pédicures-podologues exprime sa satisfaction à l'annonce de plusieurs mesures préconisées. Il assure que l'Ordre entend être un acteur engagé pour la profession...

Éric PROU reconduit à la présidence du Conseil National

12 juillet

Les membres du Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues ont élu les membres du bureau national pour un mandat de trois ans. Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, intégralement renouvelé conformément à la réforme des Ordres voulue par le législateur, comprend dorénavant un nombre paritaire de femmes et d'hommes. Les 20 membres titulaires qui le composent ont procédé, parmi ceux-ci, à l'élection du bureau national constitué de 8 membres.

Numéro unique d'écoute et d'assistance aux professionnels de santé

26 avril

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a mis en place depuis le 1er janvier 2018, un numéro unique d'écoute et d'assistance confidentiel et gratuit, le 0800 800 854, accessible aux médecins, internes et étudiants en médecine en difficulté. Depuis les Ordres des professions de santé ont eu l'occasion d'échanger sur l'entraide ordinaire et les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels de santé. Et c'est sur invitation du Docteur BOUET, Président de l'Ordre des médecins et du Docteur MORALI, Président de l'Entraide au CNOM, que les Conseils nationaux des ordres de santé - Ordres des Infirmiers, des Sages-Femmes, des Chirurgiens-Dentistes, des Masseurs-Kinésithérapeutes et notre Ordre, celui des Pédicures-Podologues - ont aujourd'hui rejoint ce dispositif. L'Ordre des Pharmaciens disposant déjà d'un système dédié (ADOP), étudie actuellement la possibilité de rejoindre le dispositif.

Le 0800 800 854 devient dès à présent un numéro gratuit au service des plus d'un million de professionnels de santé. Il s'agit d'un dispositif d'écoute et de soutien confidentiel, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Interviews

L'ONPP a été sollicité pour parler de la profession et/ou de la prise en charge qu'effectuent les pédicures-podologues auprès de leurs patients. 3 articles sont parus: Médisite «les solutions pour enlever la peau morte des pieds », Hospimédia «Pédicures-podologues et prise en charge des personnes âgées en établissement», Infirmière magazine «Le port quotidien des Crocs en milieu hospitalier et les conseils pour prendre soin de ses pieds ».

Édition et diffusion

Actualisation des recommandations « Le plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie »



Il s'agit d'une actualisation des recommandations éditées en 2010 qui prend en compte les évolutions législatives et réglementaires qui ont modifié l'exercice de la profession, ainsi que les fiches qualité réalisées par l'Ordre dans le cadre de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie.

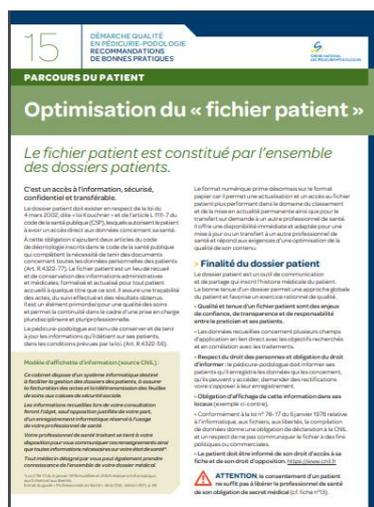
Ses recommandations ont bénéficié du soutien financier de l'Ordre qui se charge également de les diffuser à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau.

Actualisation de la brochure « préparer votre inscription à l'Ordre »



A destination des étudiants en fin de 3^{ème} année, cette information leur permet de préparer en avance leur inscription au tableau de l'Ordre, afin de pouvoir exercer dès l'obtention de leur diplôme.

Fiche qualité n°15



La 3^{ème} fiche du chapitre « parcours du patient » concerne « L'optimisation du fichier patient ». Elle a été diffusée à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre avec le numéro 38 de Repères au mois de janvier 2018, dans le cadre de la Démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie.

Repères, bulletin du Conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

3 numéros sont parus en 2018 : en janvier, en avril et en octobre.



Les États Généraux 2018 du diabète et des diabétiques

L'Ordre national des pédicures-podologues fait part de ses recommandations lors des États Généraux 2018 du diabète et des diabétiques afin d'améliorer la qualité de vie des personnes diabétiques et apporter une prise en charge plus efficace de la prévention, de l'accompagnement et de l'éducation thérapeutique. Pour l'Ordre, le pédicure-podologue doit faire partie intégrante d'une équipe pluriprofessionnelle nécessaire à la prise en charge des patients. La personne diabétique doit pouvoir avoir une consultation de prévention sur les neuropathies diabétiques une fois par an. Le nombre de consultations, en grade 2, doit être supérieur, soit au moins 6 consultations, au lieu de 4 aujourd'hui.

Les résultats de l'enquête nationale sur la prise en charge de personnes atteintes de troubles cognitifs

Partenariat avec la Fondation Médéric Alzheimer

La Fondation Médéric Alzheimer a réalisé une enquête auprès des pédicures-podologues amenés à intervenir directement et régulièrement auprès des personnes atteintes de troubles cognitifs. Le questionnaire d'enquête a été transmis par e-mail aux 8 500 professionnels ayant communiqué leur adresse électronique à l'Ordre. Un nombre total de 1608 réponses a été obtenu, soit un taux de participation de 19 %. Cette enquête fera l'objet d'une publication dans la Lettre de l'Observatoire de la Fondation en 2019.

Les premiers résultats de cette enquête ont été présentés lors de la réunion des conseillers nationaux en novembre.

Chiffres clés de l'enquête

- 94 % des pédicures-podologues sont intervenus auprès de personnes atteintes de troubles cognitifs pendant le mois précédant l'enquête
- 11 % des patients pris en charge au cours du mois précédant l'enquête étaient atteints de troubles cognitifs
- 61 % des répondants considèrent que la prise en charge de personnes atteintes de troubles cognitifs prend plus de temps que celle des personnes indemnes de ces troubles
- 62 % des répondants considèrent qu'il serait nécessaire que le pédicure-podologue soit systématiquement intégré aux équipes gériatriques

Focus : difficultés éthiques et déontologiques

Chaque professionnel était invité à décrire une situation concrète illustrant les difficultés éthiques ou déontologiques rencontrées au cours de la prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs. Plusieurs « situations types » ont été évoquées de façon particulièrement récurrente :

- Situation 1 : la personne atteinte de troubles cognitifs refuse des soins pourtant urgents. Faut-il alors prodiguer les soins malgré ce refus, et comment ?
- Situation 2 : une situation de maltraitance ou de négligence est constatée sans qu'aucun interlocuteur à qui lancer l'alerte ne puisse être identifié. Quelle attitude adopter ?
- Situation 3 : le personnel d'un établissement d'hébergement demande au pédicure-podologue de réaliser les soins dans un lieu collectif, en présence d'autres résidents. Cela empêche de respecter l'intimité de la personne malade pendant le soin.
- Situation 4 : de manière répétée, la personne malade n'honore pas ses rendez-vous au cabinet du pédicure-podologue.

PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

La représentation officielle

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.

Par arrêté du 17 novembre 2015 a été désigné pour siéger Monsieur Éric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et par arrêté du 16 novembre 2018, Monsieur Guillaume Brouard, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2018, dont deux fois par voie électronique : les 29 janvier, 27 mars, 16 mai, 10 et 20 juillet, 17 septembre, 6 novembre, 5 et 17 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants :

- arrêté modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 ;

- arrêté modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- arrêté relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- arrêté modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;
- arrêté modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière ;
- projet de règlement intérieur du HCPP ;
- décret relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- décret modifiant plusieurs codes pour permettre l'exercice infirmier en pratique avancée et ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire du renouvellement par un pédicure-podologue des prescriptions médicales d'orthèses plantaires

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) a été institué par le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010. Le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'ONDPS intègre le président du CNOPP, Éric Prou, au sein du conseil d'orientation.

L'ONDPS est chargé de rassembler et de diffuser les données relatives à la démographie des professionnels de santé et à l'accès aux soins.

Les commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ASIP Santé

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) afin d'améliorer la qualité des données transmises au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS ». Il participe aux comités de suivi inter-ordre.

En 2018, 9 comités se sont tenus. Des comités de suivi avec la CNAMTS ont été programmés toutes les semaines puis tous les 15 jours.

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de huit ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes. **Le CNOPP a accueilli le CLIO, le 28 février.**

Quelques thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- La réforme des Ordres et les élections ordinales
- Europe : transposition du RGPD du 27 avril 2016 (protection des données)
 - Entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 dans les 28 pays de l'Union Européenne (UE) : Quel impact pour nos Ordres et pour les professionnels de la santé ?
- Audition au Conseil d'Etat sur le thème des règles applicables aux professions de santé en matière d'information et de publicité
- La recertification des professionnels de santé
- La sécurité des professionnels de santé
 - la signature des protocoles santé-sécurité-justice au niveau départemental

- Organisation d'un colloque le 14 novembre en collaboration avec la Chaire santé de Sciences Po « La réforme des professions de santé : entre droit européen et ordonnances »
- Les CPTS. Intervenant invité, le Dr VARROUD-VIAL

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2018, ont été traités des sujets comme :

- La Déontologie commune à l'ensemble des professions règlementées
- Le maillage territorial
- La réforme économique via la Loi Pacte
- Les lanceurs d'alerte
- Le projet de réforme des retraites présenté par M. Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites accompagné de M. Christian Bourguelle, chargé de mission

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes.

Le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP

Les pédicures podologues sont dotés d'un acteur pour promouvoir la qualité des soins : le collège national de pédicurie-podologie. Il unit les forces de chacune des organisations existantes pour parler d'une voix unique. Les représentants de l'Ordre sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique.

- Conseils d'Administration : les 26 avril et 17 novembre
- Commissions scientifiques : les 25 mai, 3 juillet et 15 novembre
- Consultation par la HAS pour recueillir le point de vue du Collège sur les actes réalisés par le pédicure-podologue pour la prévention des lésions des pieds à risque de grade 1 chez le patient diabétique en vue de leur inscription à la NGAP
- Mise à jour de la recommandation « Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge de pédicurie-podologie » en partenariat avec la HAS

Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) succède à l'Organisme Gestionnaires du DPC (OGDPC). L'ANDPC est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lequel assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux de France.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales de l'ANDPC.

Cette commission scientifique a pour principales missions :

- d'évaluer les actions de DPC proposées par les organismes pour leurs professions,
- de contribuer en lien avec le Haut conseil du DPC à la détermination des critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation,
- de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel avec le concours de l'Agence nationale du DPC.

L'Ordre est convié aux réunions mensuelles.

Les représentants de la profession

Pour le Haut Conseil du DPC : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Représentant désigné par le Collège National de Pédiurie-Podologie : Guillaume BROUARD

Pour la Commission scientifique indépendante : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Éric PROU

Les concertations et contributions

Évaluation des orthèses et coques talonnières par la Haute Autorité de Santé

Réflexion et proposition de l'Ordre sur le cahier des charges de l'évaluation des orthèses et coques plantaires lors de réunions à la HAS avec d'autres représentants des professions de l'appareillage. L'objectif principal de cette évaluation était de proposer une nomenclature actualisée des orthèses plantaires et des coques talonnières sur mesure inscrites sur la liste des produits et prestations remboursables. La Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) de la HAS a jugé le service médical rendu suffisant de ces deux catégories d'orthèses réalisées sur mesure.

Audition au Conseil d'État « Information et communication »

L'ONPP a été auditionné le 15 février 2018 au Conseil d'État par un groupe de travail présidé par Monsieur Yves Doutriaux, conseiller d'État, constitué pour réaliser une étude demandée par le Premier ministre sur les règles applicables aux professions de santé en matière d'information et de publicité. La lettre de mission précise qu'aujourd'hui, les informations que les médecins, et plus largement les professionnels de santé, sont autorisés à diffuser directement ou indirectement, s'agissant de leurs compétences et de leur pratique, sont strictement définies par le code de la santé publique. Une réglementation qui soulève des questions au regard de sa comptabilité avec le droit de l'Union européenne.

La Stratégie de transformation du système de santé

Les différents chantiers de la Stratégie de transformation du système de santé ont été lancés par le Premier ministre Edouard Philippe le 13 février 2018. L'Ordre est partie prenante sur les 5 chantiers :

1. Inscrire la qualité et la pertinence des soins au cœur des organisations et des pratiques
2. Repenser les modes de rémunération, de financement et de régulation
3. Accélérer le virage numérique
4. Adapter les formations aux enjeux de santé
5. Repenser l'organisation territoriale des soins

La mission universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, et Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont lancé le mercredi 14 mars le comité de suivi du processus d'universitarisation des formations en santé, à l'occasion de la remise du rapport réalisé par Stéphane Le BOULER, missionné par les ministres.

L'Ordre est intégré au Comité de suivi (9 réunions) et au sein de deux groupes de travail (4 réunions pour chaque groupe de travail) :

- les formations de la réadaptation ;
- la qualification des enseignants chercheurs issus des filières paramédicales.

L'Ordre a créé un groupe d'experts réunissant différentes composantes de la profession (SNIFPP, FNP, FNEP, l'Ordre et des experts en formation) afin de produire et d'alimenter les réflexions au sein de cette mission. Ce groupe s'est réuni 4 fois. L'Ordre a également organisé une journée de travail et de réflexion pour l'ensemble des représentants des professions de rééducation (audioprothésistes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens).

Le Service public d'information en santé

L'Ordre participe tout au long de l'année aux réunions du Comité stratégique et Service Public d'Information en Santé, SPIS. Dans un contexte où le patient est de plus en plus acteur de sa propre prise en charge et où l'accès à l'information en santé est à la fois plus simple et facteur d'inégalités, il est de la responsabilité de la puissance publique d'organiser, avec le concours de l'ensemble des institutions concernées, un véritable service public d'information global sur la santé (SPIS), de la prévention à l'orientation dans le système de santé.

La concertation grand âge et autonomie

Dans le cadre de la consultation citoyenne sur le grand âge et l'autonomie lancée début octobre par Madame Agnès Buzyn, ministre de la Santé, l'Ordre a eu l'opportunité de remettre sa contribution, le 9 novembre à Dominique Libault, pilote de la concertation et Jean-Louis REY, adjoint à l'équipe d'appui. Ce recueil de propositions répond à la question : "Comment le pédicure-podologue peut-il contribuer à l'amélioration du parcours de soins de la personne âgée et prévenir la perte d'autonomie ?"

La plateforme d'entraide

L'Ordre participe à la plateforme d'entraide créée par le Conseil national de l'Ordre des médecins et l'Association d'aide professionnelle aux médecins et soignants (AAPMS). Il s'agit d'offrir aux professionnels un numéro d'appel unique pour renforcer l'écoute et l'assistance aux professionnels de santé en difficulté.

Soins de villes « qualité et sécurité »

L'Ordre est invité au ministère de la Santé afin d'apporter son point de vue dans le cadre d'un travail visant à identifier les événements indésirables associés aux soins (EIAS) récurrents pour les soins réalisés en ville. Le bureau « qualité et sécurité des soins » de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) souhaite connaître le point de vue de l'Ordre en matière de gestion des risques induits, et ses recommandations en termes d'actions de prévention à mettre en place, ou de récupération des EIAS en général. L'Ordre est déjà engagé dans ce type de démarche, avec la production de recommandations et sa participation régulière au comité de suivi (COSU) du Programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins - PROPIAS.

Audition à l'Assemblée Nationale : mission Accès aux soins

L'Ordre est auditionné le 28 mai dans le cadre de la commission d'enquête sur l'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire et sur l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural et urbain. L'Ordre a remis sa contribution écrite établissant la liste la plus exhaustive possible des tâches qui sont aujourd'hui effectuées par les médecins et qui paraissent pouvoir (le cas échéant, sous condition) être déléguées aux pédicures-podologues.

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région : une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein (4 en IDF), sont à la disposition des professionnels. L'année 2018 a été marquée par la réforme structurelle de l'institution avec le passage de 21 à 12 conseils régionaux et interrégionaux. Réforme qui a fortement impacté les ressources humaines comme il est décrit au chapitre la réforme de l'institution en page 12 du présent rapport.

Au siège de l'ONPP

Fin 2018, l'ONPP compte **quatorze salariés**.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, trois secrétaires administratives dont deux en région, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, une responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations et un agent d'entretien.

Service Comptable : une comptable responsable de la comptabilité nationale et un comptable responsable de la comptabilité des régions.

Service Juridique : trois juristes. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances

ordinales (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : la directrice générale assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin elle prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes.

Les ressources logistiques et informatiques

Le Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)

La profession a été intégrée au **Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** en octobre 2017. 9 comités de suivi inter-ordre se sont déroulés durant l'année sous la coordination de l'ASIP Santé afin de suivre l'évolution du dispositif sur les sujets suivants :

- Suivi de l'intégration de nouvelles populations au RPPS
 - Étudiants
 - Pédicures-podologues
 - Infirmiers
 - Autres professions (EPARS)
- Suivi des chantiers d'amélioration de la qualité du RPPS
- Suivi du fonctionnement permanent RPPS
- Disponibilité / incidents sur la période écoulée
- Prochaines versions du RPPS
- Suivi des cas d'audit qualité
- Comparaisons Ordres-CNAMTS
- Revue du plan projet

En 2018, des réunions ASIP/CNAM/CNOPP se sont tenues toutes les 3 semaines afin de résoudre les différentes difficultés rencontrées lors des échanges de données entre la CNAM et le Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues.

Étude sur la nécessité de changer de prestataire pour l'infogérance informatique - Consultations / appel d'offres

Le CNOPP centralise et organise la diffusion des informations professionnelles des pédicures-podologues dans le cadre du Répertoire Partagé des Professionnels de santé. Afin de répondre au mieux à sa mission de service public, et face à un système informatique vieillissant, le CNOPP a lancé un appel d'offre concernant la prise en charge de son infogérance. Deux sociétés ont été consultées. La proposition de la société RICOH IT a été retenue pour le renouvellement des ordinateurs de l'instance (en leasing). Cette nouvelle organisation de l'infogérance sera mise en place en 2019.

Installations d'écrans interactifs en réseau pour la salle de réunion

Afin de permettre aux commissions de travailler à distance, le CNOPP a équipé la salle de Conseil d'outils de visioconférence. Le CNOPP a choisi la société RICOH pour le leasing de 2 écrans interactifs avec un contrat de maintenance.

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2018, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2017 et le budget prévisionnel de l'année 2019.

- Bilan comptable 2017

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions des 15 et 16 mai 2018 ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

- Budget prévisionnel 2019

La commission s'est réunie les 20 et 21 septembre 2018.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2009 à 2017 incluses.

La commission fait deux propositions concernant la cotisation ordinale : un maintien à 330€ ou une augmentation de 6€, soit 336€. Ces augmentations sont proposées, en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue en Conseil national d'octobre 2018 est la deuxième, soit la cotisation à 336€ pour l'année 2019.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

Compte-rendu in extenso de la commission de contrôle des comptes



COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS Réunion du jeudi 25 et du vendredi 26 avril 2019

Présents : Bernard BARBOTTIN
Dominique GUILLON
Alain MIOLANE
Philip MONDON

Ont été entendus :
Éric PROU. — Président.
Gilbert LE GRAND. — Trésorier général.
Ariane N'YOKA. — Responsable de la comptabilité nationale.
Frédéric MARY. — Responsable de la comptabilité régionale.

Ordre du jour : comptes de résultat 2018 (national, régions, combinaison).

La réunion du jeudi 25 avril débute à 9 h 30 : les comptes nationaux et comptes combinés.

Les membres de la commission, encore une fois insistent sur le fait de ne pas avoir reçu les documents comptables en temps voulu afin de préparer en amont cette importante réunion voulu par la loi (article L 4132-6 du Code de la Santé modifié par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009). Nous comprenons bien sûr que la réorganisation des régions ait impacté l'emploi du temps de tous, mais il ne faut pas oublier les obligations légales auxquelles nous sommes contraints.

Madame COUTURIER et Monsieur AUPIC, représentants de la société RSM (cabinet comptable de l'ordre), présentent aux membres de la commission, aux responsables de la comptabilité, Madame N'YOKA et Monsieur MARY ainsi qu'à Monsieur Gilbert LE GRAND (Trésorier général), les comptes annuels pour l'exercice 2018 du CNOPP ainsi que les comptes combinés c'est-à-dire tenant compte de l'ensemble des comptes des GROPP, CIROPP et du CNOPP.

Le fait marquant pour 2018 est bien sûr la restructuration, rendue obligatoire par la réforme territoriale de 2016, ayant entraîné des charges exceptionnelles heureusement sagement provisionnées en 2017 (reprise d'une grosse partie de cette provision pour 190 k€). Cette restructuration a obligé à une double clôture des comptes une fin juin (clôture des anciennes 21 régions et du CNOPP) et une fin décembre (clôture des 12 nouvelles régions et du CNOPP).

Autre charge non récurrente, mais toujours anticipée, les élections (annonce, bulletin de vote, dépouillement, frais postaux et pour la première fois honoraire d'huissier pour la certification des résultats dans chaque région).

L'étude du compte de résultat global du CNOPP pour tout 2018 ne montre aucune anomalie notable, les évolutions significatives de certains postes ont toutes une explication logique.

Le comparatif budget 2018 et compte de résultat 2018 ne présente, lui non plus, pas d'écart réellement significatif et pratiquement toujours en relation avec les évolutions du compte de résultat.

Le poste ressources s'accroît de 3.70% par une augmentation significative du nombre de cotisants (plus de 800) et par une récupération importante des impayés sur les années antérieures. Le poste résultat financier baisse de 50% (en parallèle avec les taux bancaires de plus en plus bas.)

Les évolutions positives, des postes achats et charges externes sont pratiquement toutes en relation avec la restructuration et les élections, mais sont normales et non récurrentes.

Les charges de personnel sont en diminution significative, mais non récurrentes (arrêts de maladie et congés de maternité).

La dotation aux régions (subvention de fonctionnement et quotité) augmente de près de 200 k€. Ces fonds correspondent d'une part, à l'assèchement des comptes des régions supprimées (sommes redistribuées et réparties dans toutes les nouvelles régions en fonction du nombre de professionnels), et d'autre part l'apurement des avances faites à certaines régions dans les années passées.

Les réserves financières de l'institution s'élèvent à 2 381 599 K€. Elles sont placées sur des comptes à terme (épargne longue) pour 2 200 000 € et sur un compte livret (pour leur liquidité) pour 181 599 K€. Le résultat financier est de 17 481 € contre 33 742 € pour 2017 (baisse importante des taux).

La réunion du vendredi 26 avril débute à 9 h 30 : les régionaux.

Dans la mesure où, d'une part la Commission de contrôle des comptes n'a pas pu disposer des comptes en temps et en heure, et où, d'autre part cette année était une année de transition (nouvelles régions), il nous est impossible de faire stricto sensu une étude des comptes régionaux.

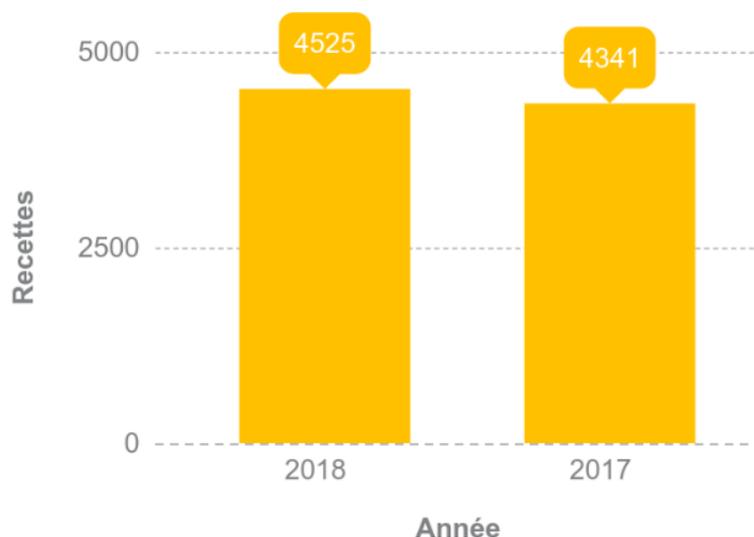
Nous ne pourrions le faire qu'en 2021 avec la comparaison des comptes (évolution des balances) 2019/2020.

La commission vous préconise de voter les comptes tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter l'excédent de 381k€ au report à nouveau.



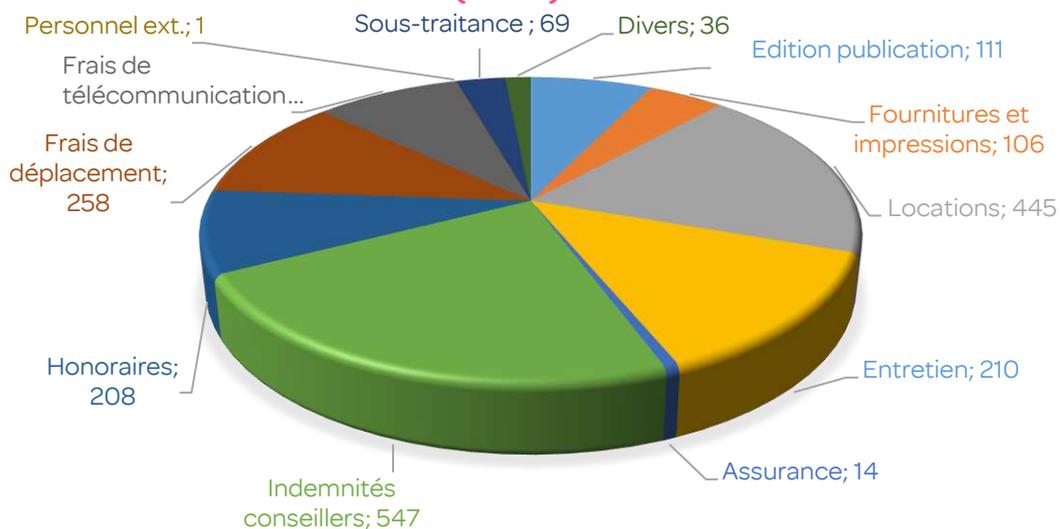
Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2018

RECETTES ANNUELLES DE L'INSTANCE (EN K€)



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées des cotisations que payent les professionnels. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses CROPP et CIROPP).
A noter que la cotisation 2018 est de 330 € contre 328 € en 2017.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES COMBINÉS (EN K€)



Année 2018 = 2 377 K€

Année 2017 = 2 009 K€

Soit une évolution de : +18%

Synthèse de l'activité combinée

	2018	2017	Évolution
Produits de fonctionnement	4 462 K€	4 306 K€	+4%
Charges de fonctionnement	2 377 K€	2 009 K€	+18%
Impôts et taxes	135 K€	133 K€	+1%
Charges de personnel	1535 K€	1549 K€	-1%
Résultat d'exploitation (a)	309 K€	565 K€	
Résultat financier (b)	19 K€	35 K€	-45%
Résultat exceptionnel (c)	88 K€	-218 K€	
Impôt société (d)	-3	-2	-250%
Résultat de l'exercice	412 K€	380 K€	+8%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire de 412 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 12 entités régionales dites CIROPP.

Les comptes combinés de l'année 2017 présentaient un résultat excédentaire de +380 K€, contre + 412 K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 381K€ (contre 331K€ en 2017 et 12K€ en 2016).

Comptes combinés au 31 décembre 2018

Les comptes combinés de l'exercice 2018 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2018 (en €)

en Euros	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de services	0	0
Cotisations	4 461 790	4 305 892
Subventions d'exploitation		0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	48 311	19 867
Autres produits d'exploitation	15 006	15 398
Total Produits d'Exploitation	4 525 107	4 341 157
Autres approvisionnements	0	0
Autres achats et charges externes	2 376 969	2 009 215
Impôts et taxes	134 544	133 308
Charges de personnel	1 535 228	1 549 256
Dotations aux amortissements et provisions	110 662	69 631
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Autres charges	58 427	13 885
Total Charges d'Exploitation	4 215 790	3 775 294
Résultat d'Exploitation	309 318	565 864
Produits Financiers	18 644	35 342
Charges Financières	13	4
Résultat Financier	18 631	35 338
Résultat Courant Avant Impôts	327 949	601 202
Produits Exceptionnels	568 693	13 087
Charges Exceptionnelles	481 100	231 454
Résultat Exceptionnel	87 593	-218 367
Impôt sur les Bénéfices	3 046	2 670
TOTAL DES PRODUITS	5 112 444	4 389 586
TOTAL DES CHARGES	4 699 949	4 009 422
Résultat Net	412 495	380 164

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2018

Les comptes annuels 2018 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2018 (en €)	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue	4 231	3 438
Prestations de services		
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 231	3 438
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Autres produits	4 505 179	4 318 190
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 509 410	4 321 628
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	51 601	
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 560 560	1 308 427
Impôts, taxes et versements assimilés	69 151	69 695
Salaires et traitements	450 873	474 216
Charges sociales	204 247	215 922
Dotations aux amortissements sur immobilisations	100 261	57 252
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 868 699	1 675 299
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 305 392	3 800 813
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	204 018	520 815
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		

Autres intérêts et produits assimilés	17 481	33 742
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	17 481	33 742
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 - RÉSULTAT FINANCIER	17 481	33 742
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	186 537	487 073
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	422 407	1 603
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	422 407	1 603
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	259 928	222 309
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	259 928	222 309
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 479	-220 706
Impôts sur les bénéfices	2 910	2 382
TOTAL DES PRODUITS	4 949 298	4 356 973
TOTAL DES CHARGES	4 568 230	4 025 504
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	381 068	331 469

ANNEXES

Composition des instances et commissions de travail

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Premier semestre	Deuxième semestre
<p>Éric PROU, Président Jean-Louis BONNAFÉ, Vice-président délégué Annie CHAUSSIER-DELBOY, Vice-présidente Xavier NAUCHE, Vice-président Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général Gilbert LE GRAND, Trésorier général</p>	<p>Éric PROU, Président Philippe LAURENT, Vice-président délégué en charge des affaires internationales Xavier NAUCHE, Vice-président en charge de l'exercice professionnel Laurent SCHOUWEY, Vice-président en charge des affaires juridiques et des relations avec les conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre Virginie HENNING, Déléguée aux affaires internes Brigitte TARKOWSKI, Déléguée aux affaires juridiques Gilbert LE GRAND, Trésorier général Guillaume BROUARD, Secrétaire général</p>

Les conseillers nationaux titulaires

Premier semestre	Deuxième semestre
<p>Guillaume BROUARD, Délégué national aux affaires internes Cécile CAZALET-RASKIN Dominique GUILLON Alain MIOLANE Annette NABÈRES Alexandre REMOND Nicolas ROMAIN Laurent SCHOUWEY, Délégué national aux affaires juridiques Gérard THOREAU</p>	<p>Fanny BERTHÉ Frédérique BIGOT Anne BRANCHU Cécile CAZALET RASKIN Florence COUTURE JOUBERT Élodie GORREGUES Delphine GRANGE PELAZZA Jérôme HOELLERER Sébastien MOYNE BRESSAND Karine POIRIER Philippe SAILLANT Jean-Philippe VISEU</p>

Les conseillers nationaux suppléants

Premier semestre

Laetitia ARRAULT-MEUNIER
 Cécile BLANCHET-RICHARDOT
 Véronique BONGARD-PESCHARD
 Régis CANAGUIER
 Serge GARDES
 Marie-Christine HUSSON
 Philippe LAURENT, Délégué aux affaires internationales
 Charles Chilpéric LEGENDRE
 Christelle LEGRAND-VOLANT
 Patrick SEMPOL
 Jean-Paul SUPIOT

La composition des commissions de travail

Premier semestre	Deuxième semestre
Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »	
Rapporteur : Dominique GUILLON Membres : Alain MIOLANE, Nicolas ROMAIN, Philippe LAURENT	Rapporteur : Bernard BARBOTTIN Membres : Dominique GUILLON, Alain MIOLANE, Philipp MONDON
Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :	
Éric PROU, Président Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général	Éric PROU, Président Guillaume BROUARD, Secrétaire général
Commission « solidarité »	
Rapporteur : Annie CHAUSSIER-DELBOY Membres : Cécile CAZALET-RASKIN, Nicolas ROMAIN	Rapporteur : Brigitte TARKOWSKI Membres : Delphine GRANGE PELAZZA, Karine POIRIER
Commission « éthique et déontologie »	
Rapporteur : Xavier NAUCHE Membres : Jean-Louis BONNAFÉ, Cécile BLANCHET-RICHARDOT, Marie-Christine HUSSON, Jean-Paul SUPIOT, Laurent SCHOUWEY	Rapporteur : Xavier NAUCHE Membres : Fanny BERTHÉ, Élodie GORREGUES, Philippe LAURENT, Sébastien MOYNE-BRESSAND, Karine POIRIER
Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »	
Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ Membres : Guillaume BROUARD, Cécile BLANCHET-RICHARDOT, Annette NABÈRES, Laurent SCHOUWEY	Rapporteur : Sébastien MOYNE-BRESSAND Membres : Fanny BERTHÉ, Frédérique BIGOT, Philippe SAILLANT, Jean-Philippe VISEU

Commission « jeunes professionnels »	
Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN Membres : Alexandre REMOND, Patrick SEMPOL	Rapporteur : Delphine GRANGE-PELAZZA Membres : Fanny BERTHE, Frédérique BIGOT
Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »	
Rapporteur : Guillaume BROUARD Membres : Nicolas ROMAIN, Laurent SCHOUWEY, Philippe LAURENT	Rapporteur : Laurent SCHOUWEY Membres : Philippe LAURENT, Brigitte TARKOWSKI, Karine POIRIER
Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »	
Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN Membres : Annie CHAUSSIER-DELBOY, Nicolas ROMAIN, Alexandre REMOND	Rapporteur : Philippe SAILLANT Membres : Florence COUTURE-JOUBERT, Delphine GRANGE-PELAZZA, Virginie HENNING
Commission « dérogations »	
Rapporteur : Xavier NAUCHE Membres : Jean-Louis BONNAFÉ, Guillaume BROUARD, Annie CHAUSSIER-DELBOY	Rapporteur : Xavier NAUCHE Membres : Virginie HENNING, Philippe LAURENT, Laurent SCHOUWEY, Brigitte TARKOWSKI
Comité de lecture	
Bernard BARBOTTIN Guillaume BROUARD Cécile CAZALET-RASKIN Annie CHAUSSIER-DELBOY Alain MIOLANE Annette NABÈRES	Laurent SCHOUWEY Brigitte TARKOWSKI Philippe LAURENT Xavier NAUCHE Guillaume BROUARD Virginie HENNING
Comité de médiation	
Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux et interrégionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.	

La chambre disciplinaire nationale

Les membres ont été renouvelés à l'occasion des élections d'octobre.

Jusqu'au 11 octobre	A partir du 12 octobre
<p>Président titulaire : Monsieur Gilles BARDOU, Conseiller d'État</p> <p>Présidente suppléante : Madame Éliane CHEMLA, Conseillère d'État</p>	<p>Présidente titulaire : Madame Martine JODEAU</p>
<p>1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :</p>	
<p>Cécile BLANCHET-RICHARDOT, Titulaire</p> <p>Marie-Christine HUSSON-RENAUD, Titulaire</p> <p>Jean-Paul SUPIOT, Titulaire</p> <p>Annette NABERES, Suppléante</p> <p>Alexandre REMOND, Suppléant</p> <p>Poste vacant, Suppléant</p>	<p>Bernard BARBOTTIN, Titulaire</p> <p>Philip MONDON, Titulaire</p> <p>Cécile BLANCHET RICHARDOT, Titulaire</p> <p>Xavier NAUCHE, Suppléant</p> <p>Alain MIOLANE, Suppléant</p> <p>Laurent SCHOUWEY, Suppléant</p>
<p>2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :</p>	
<p>Ernie MEISELS, Titulaire</p> <p>Sébastien MOYNE BRESSAND, Titulaire</p> <p>Jean-Pierre OGIER, Titulaire</p> <p>Georges BLANC, Suppléant</p> <p>Michel LEROY, Suppléant</p> <p>Philip MONDON, Suppléant</p>	<p>Jean-Pierre OGIER, Titulaire</p> <p>Chantal SINIBALDI, Titulaire</p> <p>Michel LEROY, Titulaire</p> <p>Jean-Lou EMONET, Suppléant</p> <p>Magali BERNARD, Suppléante</p> <p>Olivier HANAK, Suppléant</p>
<p>Représentants des usagers à la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des pédicures-podologues</p>	
	<p>Monsieur Gérard RAYMOND, Président de la Fédération française des diabétiques</p> <p>Monsieur Alain LAFORET, Membre du bureau de la FNAR, Fédération nationale des associations de retraités</p>

116 rue de la Convention
75 015 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**